



DRH et médecine du travail

Par **elijah06**, le **28/07/2016** à **19:53**

Bonjour

A la visite médicale du travail j'apprends que le DRH de l'entreprise dit que je suis addict à l'alcool

Ce qui est faux et les analyses demandées par mon médecin indique le contraire

Le DRH a-t-il le droit de faire cette démarche auprès de la médecine du travail?

Puis-je demander des excuses, ou avoir un recours

Je suis commercial depuis 20 ans dans cette entreprise avec en ce moment une baisse de résultats

Cherchez-vous à me licencier pour faute grave?

Merci de votre réponse

Par **DRH juriste**, le **28/07/2016** à **20:46**

Bonjour,

Si votre DRH envisageait de vous licencier pour faute grave en rapport avec l'alcool, je ne vois pas pourquoi il engagerait une démarche auprès du médecin du travail.

Le médecin du travail se prononce sur l'aptitude ou l'inaptitude des salariés.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **29/07/2016** à **08:57**

Bonjour,

Pour répondre aux différentes questions, tout dépend comment le DRH a formulé la demande de surveillance médicale particulière et je pense que vous n'en avez pas la preuve...

Malheureusement personne ne peut vous dire avec certitude ce qu'envisage l'employeur...

Par **elijah06**, le **29/07/2016** à **16:56**

Merci de vos réponses

Le médecin du travail m'a montré le mail émanant d'un responsable DRH régional, précisant que j'étais addict à l'alcool, ce qui est faux, jamais un comportement de ma part n'aurait suggéré cette dépendance, d'autant plus que les analyses sanguines sont négatives.

A t-il le droit de me "calomnier" de cette manière?
Encore merci de vos réponses
Très respectueusement

Par **P.M.**, le **29/07/2016** à **17:42**

Vous seriez étonné que je vous réponde oui mais je pense que vous n'en avez toujours pas plus la preuve réellement que vous puissiez produire...